RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2018

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2018 "MA Bicylindre"

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'Association des 2CV Clubs de France (A2CF), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe chez Mr SOREL Jérôme au 34, rue principale, 61250 DAMIGNY; organise un concours photographique, gratuit.

Le concours se déroule du 15 avril au 15 Octobre 2018

ARTICLE 2: THÈME

MA Bicylindre

ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les membres adhérents à l'A2CF à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires de l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : concoursphotonationale@asso2cvclubsfrance.org

La taille de la photo sera au maximum : 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « club-nom-prénom JPG »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours photo 2018-club-nom-prénom » Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum (facultatif)
- Le nom, prénom du participant et le nom de son club
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées, ainsi que toutes photos postées sur le groupe Facebook.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury A2CF. Elles seront également évaluées du 15 septembre au 15 octobre 2018 par les membres du groupe Facebook A2CF en nombre de « j'aime » (10 J'aime = 1 point).

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix sont offerts par l'A2CF; Deuche et Méhari magazine; 2CV Passion et Célébration du Centenaire Citroën.

La liste des prix est disponible sur le site web de l'association.

Les prix gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6: EXPOSITION DES ŒUVRES

Les clichés gagnants seront exposés sur le site web de L'Association des 2CV Clubs de France (A2CF) ainsi que sur le groupe Facebook de l'A2CF.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de L'Association des 2CV Clubs de France (A2CF), ou lors de la réunion de l'AG de l'année en cours.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les Prix seront remis lors de l'AG aux Présidents de Club présents, à défaut seront envoyés aux Présidents de club.

Les gagnants retireront leur prix auprès de leurs Présidents respectifs.

ARTICLE 9: COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué, de 2 membres de l'A2CF et du responsable du concours.

- DUMAIN Gérald
- JOUANNY Thierry
- PRÉVOST Gilles

ARTICLE 10: EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les organisateurs du concours se réservent le droit d'exploiter les photographies des participants.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'Association des 2CV Clubs de France (A2CF) se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13: OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.